

ACTION SOCIALE: DES DROITS TROP SOUVENT MECONNUS

Les fonctionnaires de l'Etat **stagiaires, actifs, retraités**, ainsi que dans certains cas **les non-titulaires** peuvent bénéficier:

- en tant que résidents français, des prestations légales, servies par les Caisses d'Allocations Familiales: voir le site www.caf.fr, et des éventuelles prestations locales (se renseigner auprès des assistants sociaux de secteur, à la mairie, au département et à la région).

- en tant que personnels rémunérés par l'Etat, des prestations interministérielles servies par la SRIAS (Section Régionales Interministérielle d'Action Sociale): voir le site www.bourgogne.pref.gouv.fr/srias-10073.jsp;

- en tant que personnels d'un ministère particulier, des prestations interministérielles servies par ledit ministère d'une part, et des prestations spécifiques à celui-ci d'autre part: s'adresser au service du personnel ou aux assistants sociaux du ministère concerné.

Pour l'Education Nationale, voir le site: <http://prestationsociales.ac-dijon.fr/> .

Rappel: à l'Education Nationale, certaines des prestations ministérielles sont ouvertes aux non-titulaires bénéficiant d'un contrat d'au moins 10 mois, ainsi qu'aux AVSI, AVSCO et AED.

Ces prestations et avantages sont très divers et concernent entre autres la famille, le handicap, l'installation ou la mutation, le logement, le transports, les loisirs, la culture, les accidents de la vie etc.

Certains sont certes liés à des situations spécifiques ou soumis à conditions de ressources, mais d'autres sont ouverts à tous: **vous êtes donc forcément concerné.**

Vous avez des droits, prenez le temps de vous renseigner!

La FSU a des représentants dans la plupart des structures d'action sociale, nationales, régionales ou départementales, ministérielles ou interministérielles: ils peuvent éventuellement aussi vous renseigner.